

PANORAMA TERRITORIAL - Thème environnement

Période 2022-2027

CC DE VEZOUZE EN PIÉMONT



Édito de Monsieur le Préfet

En 2018, j'ai demandé aux services de la MISEN d'engager une démarche innovante pour faciliter la compréhension et l'appropriation des enjeux environnementaux de notre département. La démarche a abouti en 2019 à la réalisation des panoramas environnementaux à l'échelle de chaque EPCI.

Cet outil permet de :

- **partager** les enjeux et priorités environnementales des territoires,
- **faciliter** leur appropriation locale,
- **mobiliser** les acteurs publics ou privés concernés par des actions à mener en faveur de l'environnement,
- **cibler** les secteurs sur lesquels, compte tenu des enjeux identifiés, une vigilance particulière sera portée sur les projets portés par les acteurs locaux et enfin,
- **expliquer** la stratégie de contrôle mise en place par les services de l'État à l'échelle du département.

Il est désormais devenu nécessaire de mettre à jour ces panoramas, en prenant en compte les nouveaux éléments de diagnostic territorial : actuellement seules 20 % de nos masses sont en bon état écologique et chimique (notre obligation est d'atteindre 52 % en 2027), les enjeux quantitatifs sont de plus en plus prégnants (réurrence et sévérité des épisodes de sécheresse ou d'inondation), les espaces naturels, forestiers et agricoles sont en souffrance, remettant en cause nos capacités de résilience face aux évolutions climatiques. Au regard de ces différents constats, il m'a semblé opportun de demander à mes services d'étendre ces panoramas, initialement axés sur les volets eau et nature / biodiversité aux volets forestiers, agricoles, consommation d'espaces et risques.

Ces panoramas, véritables « feuilles de route pour vos territoires », présentent les politiques portées par l'État sur ces différentes thématiques et rendent lisible, pour les collectivités, l'action de l'État. Ils doivent vous permettre de devenir le relais naturel entre mes services et les acteurs locaux pour une action conjointe en faveur de l'environnement et de la résilience de nos territoires.

Nancy, le 05 DEC. 2022

Le préfet,


Arnaud COCHET

SOMMAIRE

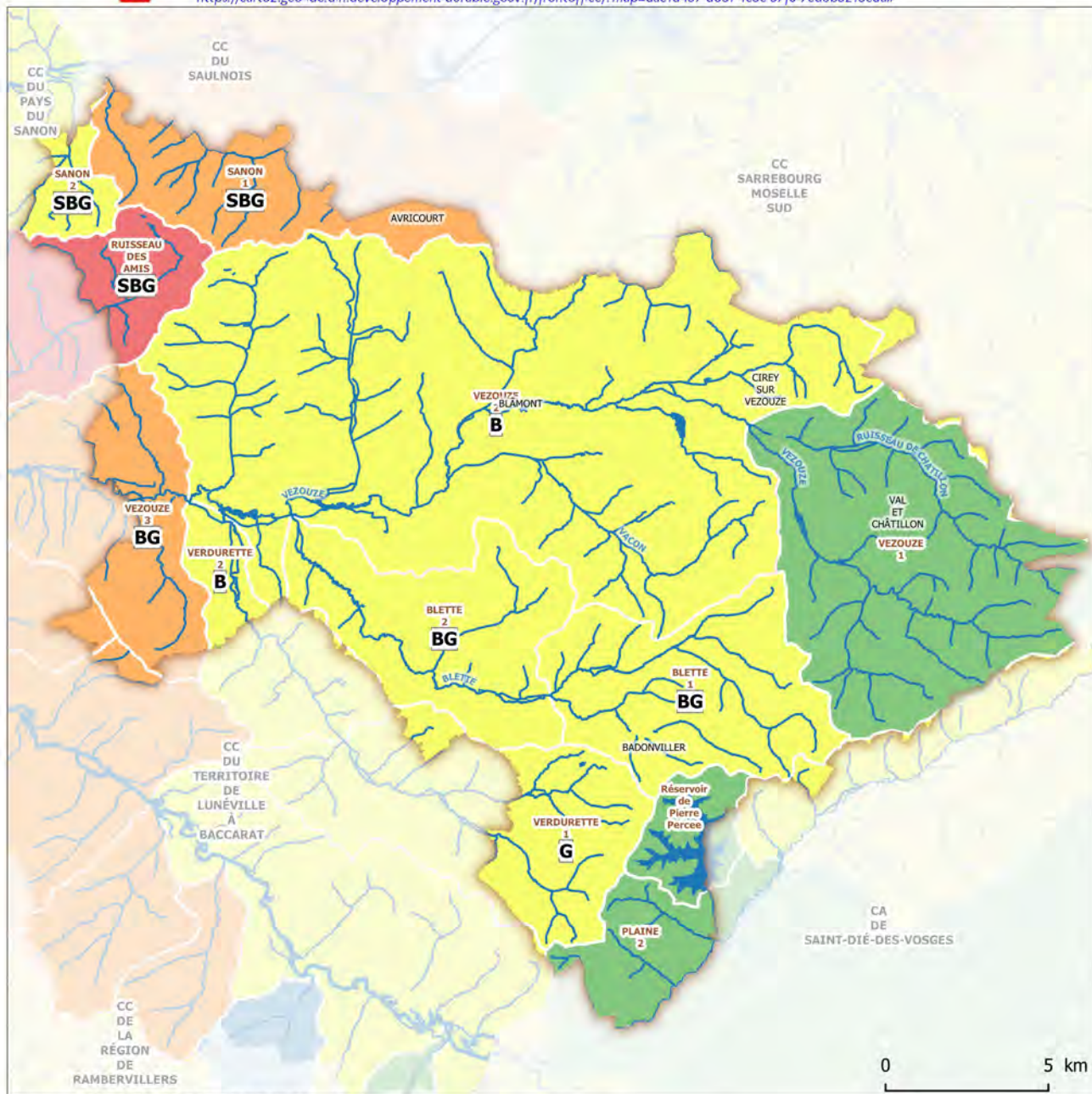
L'état des masses d'eau de surface	4
Les pressions exercées sur l'eau	5
Les espaces naturels protégés ou à préserver	6
Les continuités écologiques à conforter	7
Enjeux, politiques de préservation et actions 1/2	8
Enjeux, politiques de préservation et actions 2/2	9
Agriculture, énergies renouvelables et espace rural	10
Consommation d'espaces	11
Forêt	12
Enjeux liés à la publicité et à la protection des paysages	13
État des risques naturels et anthropiques	14
Enjeux, politiques de préservation et actions liés aux risques	15

ANNEXE - Actions du PAOT pour l'EPCI

L'ÉTAT DES MASSES D'EAU DE SURFACE

État écologique des masses d'eau de surface en 2021 et principaux paramètres déclassants (SDAGE 2022-2027)

Cartographie des cours d'eau non exhaustive, retrouvez la cartographie officielle via ce lien : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=dae1d457-d831-4c5c-97f0-7ed6b5213eda#>



Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - AERM

La masse d'eau (délimitée en blanc sur les cartes) est un découpage élémentaire destiné à être l'unité d'évaluation de la Directive cadre sur l'eau. C'est une portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau homogène au niveau de ses caractéristiques physico-chimiques et biologiques, permettant ainsi de justifier d'objectifs de gestion propres. L'objectif d'amélioration des masses d'eau est fixé à 2027. (pour plus d'information, rhin-meuse.eaufrance.fr).

Légende :

état écologique des masses d'eau :

■ très bon	■ moyen	■ mauvais
■ bon	■ médiocre	■ inconnu

évolution de l'état des masses d'eau (par rapport au précédent état des lieux 2013) :

amélioration réelle dégradation réelle

MOSELLE nom des masses d'eau (par bassin versant)
5

L'état écologique d'une masse d'eau de surface est déterminé à l'aide d'indicateurs de qualité biologique et physico-chimique qui apprécient le fonctionnement de son écosystème. Il correspond à l'état de son paramètre le plus déclassant. Les dégradations hydromorphologiques ne sont pas intégrées dans le classement de l'état écologique. En revanche, elles peuvent occasionner des dégradations sur la faune et la flore qui, elles, sont prises en compte.

Légende des paramètres déclassants :

S substances : micropolluants (métaux, pesticides, etc.) hors substances faisant l'objet de directives européennes.

B biologie : indicateur de santé des organismes aquatiques (faune, flore. Il existe 4 indicateurs pour les rivières : poissons, invertébrés, végétaux et diatomées (algues microscopiques).

G paramètres généraux : pollution organique, nutriments (azote et phosphore), oxygénation, acidification et température.

LES PRESSIONS EXERCÉES SUR L'EAU

Pressions exercées sur le territoire par type
(programme de mesures du SDAGE 2022-2027 - données de référence 2021) - Occupation du sol



Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - AERM

Légende :



Les **pressions d'origine urbaine** sont liées aux pollutions diffuses dues à l'assainissement, à des usages particuliers de désherbage ou de viabilité hivernale et aux lessivages de surfaces urbaines lors des ruissellements de temps pluvieux.



Les **pressions sur l'eau potable** concernent soit une problématique qualitative ou quantitative de la ressource, soit les dispositifs de captages devenus inadaptés.



Les **pressions sur les milieux aquatiques** concernent les altérations de la morphologie et du fonctionnement des milieux aquatiques liées aux obstacles à la libre circulation des espèces et des sédiments et aux transformations des profils et des tracés des cours d'eau.







Les **pressions d'origine agricole** sont liées aux pollutions diffuses de pesticides et de fertilisants, à l'érosion des sols et aux émissions de matières en suspension.



Les **pressions d'origine industrielle** et artisanales sont liées aux rejets de substances toxiques.

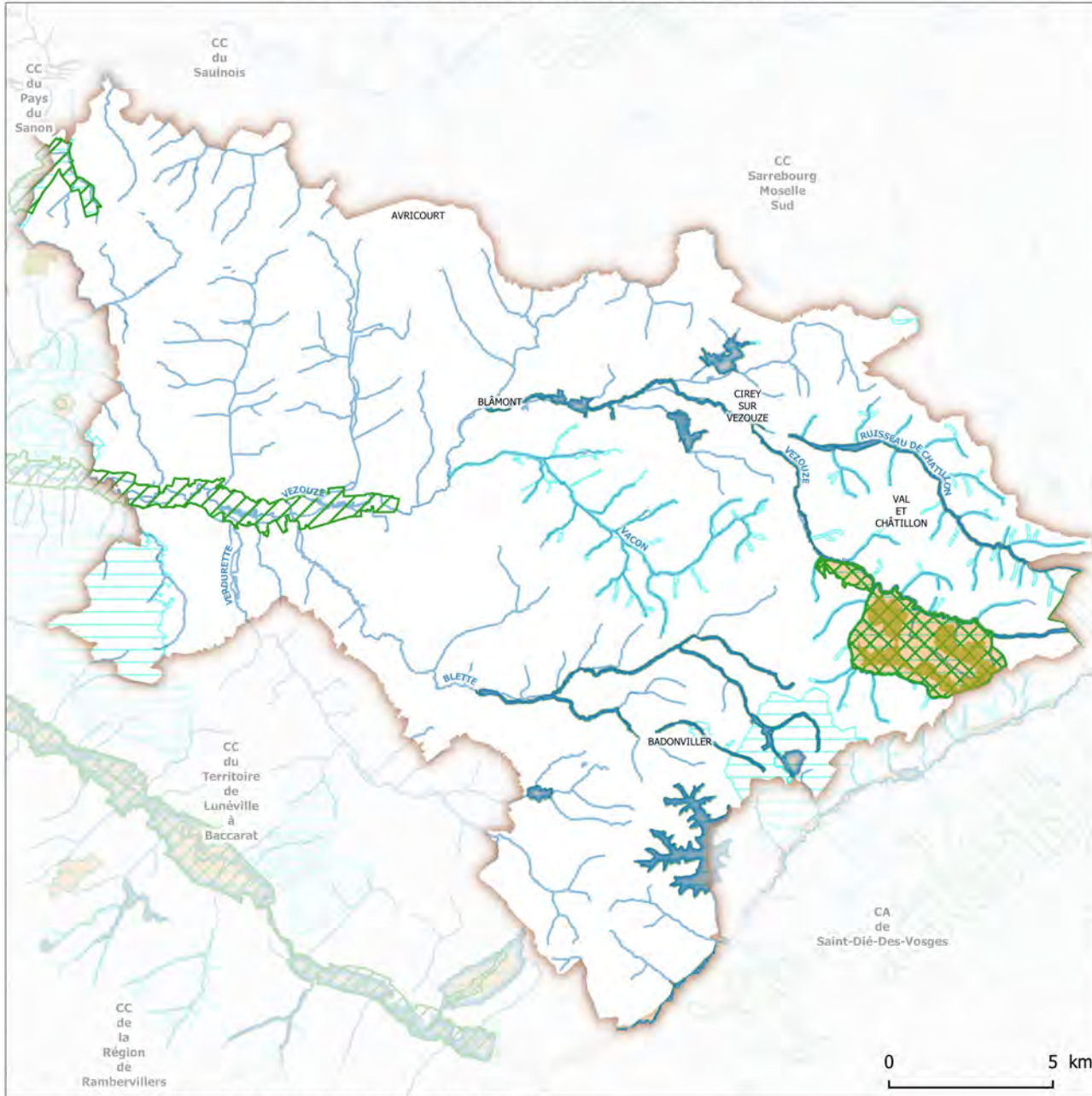
NB : les icônes sont placées au centre de la masse d'eau (et non au point d'impact potentiel).

Occupation du sol :

-  surfaces artificialisées
-  terres agricoles
-  milieux naturels
-  surfaces en eau

LES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS OU À PRÉSERVER



Localisation des espaces naturels remarquables sur le territoire





Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - MNHN - CD54 - DREAL Grand Est

Les espaces naturels remarquables sont notamment constitués de :

- **sites Natura 2000**, réseau écologique européen formé de zones spéciales de conservation (ZSC) et de zones spéciales de protections (ZPS). L'État s'engage à y maintenir les habitats et espèces concernés dans un état de conservation favorable, en utilisant des mesures réglementaires, administratives et / ou contractuelles. **Des évaluations d'incidence (EIN) sont nécessaires pour tous les projets dans et à proximité des sites Natura 2000.**

-  ZPS (oiseaux)
-  ZSC (habitats)

- **espaces naturels sensibles**, gérés par le conseil départemental, qui ont vocation à préserver des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion de crues et à assurer la sauvegarde d'habitats naturels : 

- **ZNIEFF**, inventaires ayant pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant un fort intérêt biologique / écologique et un bon état de conservation. Seules sont représentées ici les ZNIEFF de type 1 (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique) : 

- **zones humides**, terrains exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire : 

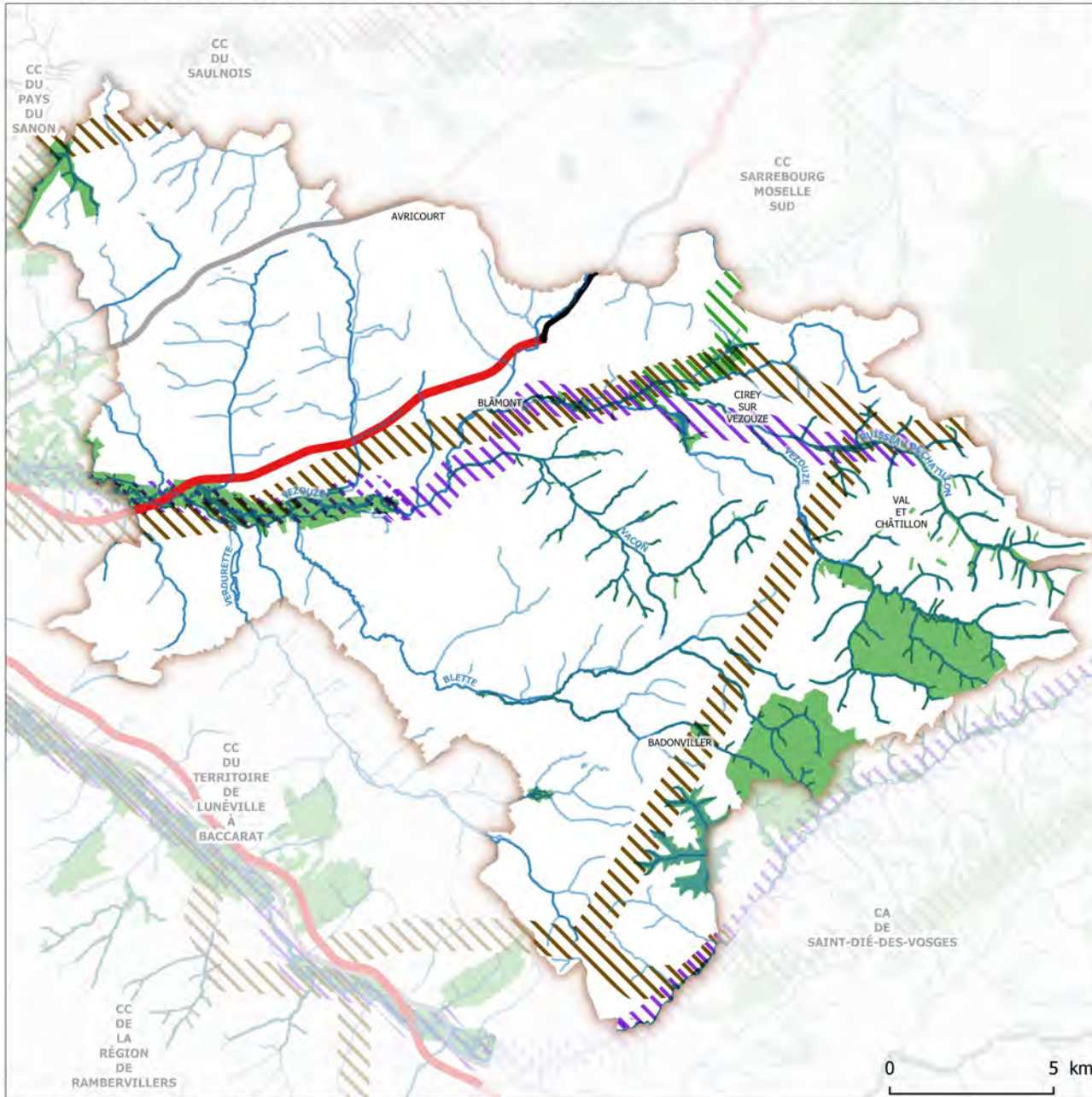
Ces milieux participent à l'amélioration de l'état des milieux aquatiques par leur fonction d'auto épuration et jouent un rôle essentiel dans la prévention des inondations et le soutien en période d'étiage. De nombreuses espèces faunistiques et floristiques dépendent de ces zones pour leur survie.

- **autres zonages de protection :**

-  réserve biologique

LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES À CONFORTER

Localisation des réservoirs de biodiversité et des corridors sur le territoire (trame verte et bleue du SRADET)



Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - Région Grand Est

La **trame verte et bleue (TVB)** est un réseau formé de continuités terrestres et aquatiques identifiées par les **schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET)** ainsi que par les documents de planification de l'État et des collectivités (notamment les **SCoT**).

La TVB contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau, elle est constituée de :

- **réservoirs de biodiversité**, qui sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante ;

■ réservoirs superficiels

- **corridors**, qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité et offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie ;

corridors :

■ des milieux alluviaux et humides

■ des milieux forestiers

■ des milieux prairiaux

■ des milieux thermophiles

(les figurés en pointillés indiquent des continuités identifiées comme à restaurer)

- **cours d'eau et zones humides**, constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors.

— réservoirs-corridors

Principaux obstacles à la continuité écologique :

Infrastructures routières :

— liaison principale

— type autoroutier

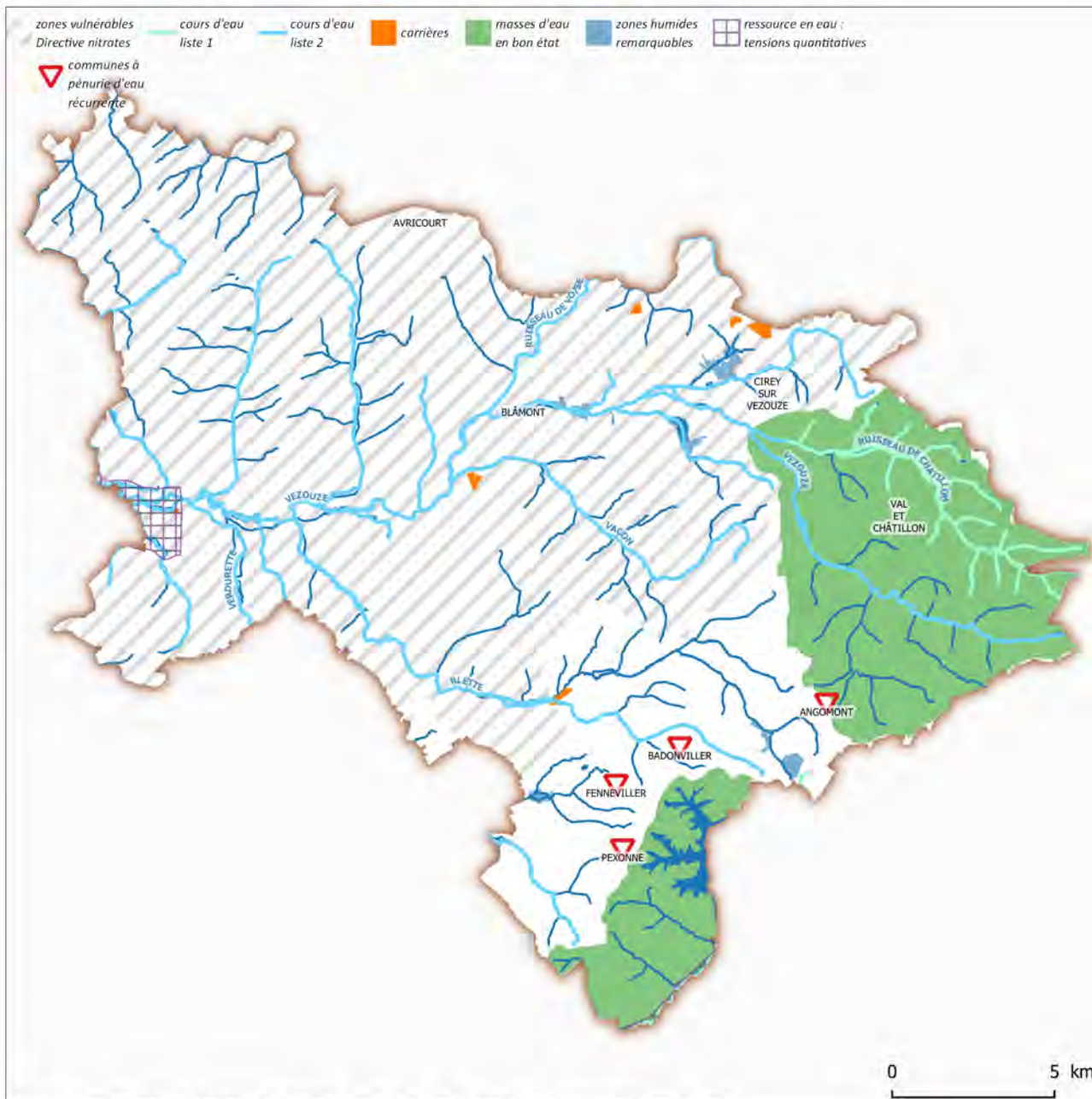
Infrastructures ferroviaires :

— LGV

— Voie normale

Un inventaire de la trame verte et bleue plus précis a été réalisé à l'échelle du SCoT Sud 54. Pour des raisons de lisibilité, il n'a pas été représenté sur cette carte.

ENJEUX, POLITIQUES DE PRÉSERVATION ET ACTIONS 1/2



Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - AERM - ARS - CDS4 - DDT54 - DREAL Grand Est - MNHN - OFB

• Assainissement :

Un enjeu prioritaire : réaliser l'assainissement sur les différentes communes non assainies. Le défaut d'assainissement pourrait avoir une incidence future sur les demandes d'ouverture à l'urbanisation.

Enjeu de gouvernance pour structurer l'action en assainissement.

• Captages – pollutions diffuses d'origine agricole :

Lors de la révision de la délimitation des zones vulnérables aux nitrates du 1er septembre 2021, la totalité de ce territoire a été délimité en zone vulnérable alors qu'une grande partie ne l'était pas dans l'ancien zonage.

• Gestion quantitative de la ressource en eau :

Plusieurs communes à pénurie d'eau récurrente sont identifiées sur ce territoire, une réflexion sur la sécurisation de leur alimentation en eau potable doit être menée.

Compte tenu des épisodes de sécheresse de plus en plus nombreux et sévères, des actions sont à mener en faveur de l'amélioration du rendement des réseaux (dès lors que le rendement de 85 % n'est pas atteint), ainsi que sur l'économie de l'eau.

• Milieu :

Tête de bassin de la Vézouze en bon état, présence d'une réserve biologique intégrale (forêt de Bousson) : à préserver.

Une pression hydromorphologique existe sur certaines masses d'eau du territoire, des actions de renaturation sont à mettre en œuvre.

La Vézouze et ses affluents sont des cours d'eau liste 2 avec un enjeu prioritaire de rétablissement de la continuité écologique : de nombreux obstacles sont présents sur ce territoire.

La partie Vézouze est à traiter avec la communauté de commune de Lunéville à Baccarat.

Point de vigilance sur le BV de la Vézouze où des enjeux quantitatifs sont présents avec des assèchements prématurés de cours d'eau observés en périodes estivales, dus notamment à la présence d'étangs en amont.

La création de nouveaux ouvrages pour le développement de l'hydroélectricité n'est pas souhaitable, néanmoins, l'équipement d'ouvrage déjà existant est envisageable, sous réserve de la bonne prise en compte des différents enjeux environnementaux.

Existence d'un règlement particulier de police sur Pierre-Percée.

• Nature :

Préserver les masses d'eau en bon état et les zones humides (ZH) du territoire dont celles remarquables du SDAGE / également ENS. Un défaut de connaissance existe sur les ZH et la TVB du territoire : nécessité de réaliser des inventaires spécifiques afin de garantir leur préservation et/ou leur restauration. Un territoire riche en biodiversité avec des sites Natura 2000 à enjeu oiseaux. Extension du site N2000 en cours au niveau de la forêt de Paroy.

Des enjeux forts identifiés sur le territoire en ce qui concerne les oiseaux forestiers, la faune aquatique (zone de reproduction d'écrevisses natives et de truites) et plusieurs réservoirs de biodiversité identifiés au SDAGE Rhin-Meuse. C'est aussi un secteur de nidification du gobe-mouche et du pic-cendré espèces menacées. Présence du loup et du lynx à proximité (Donon).

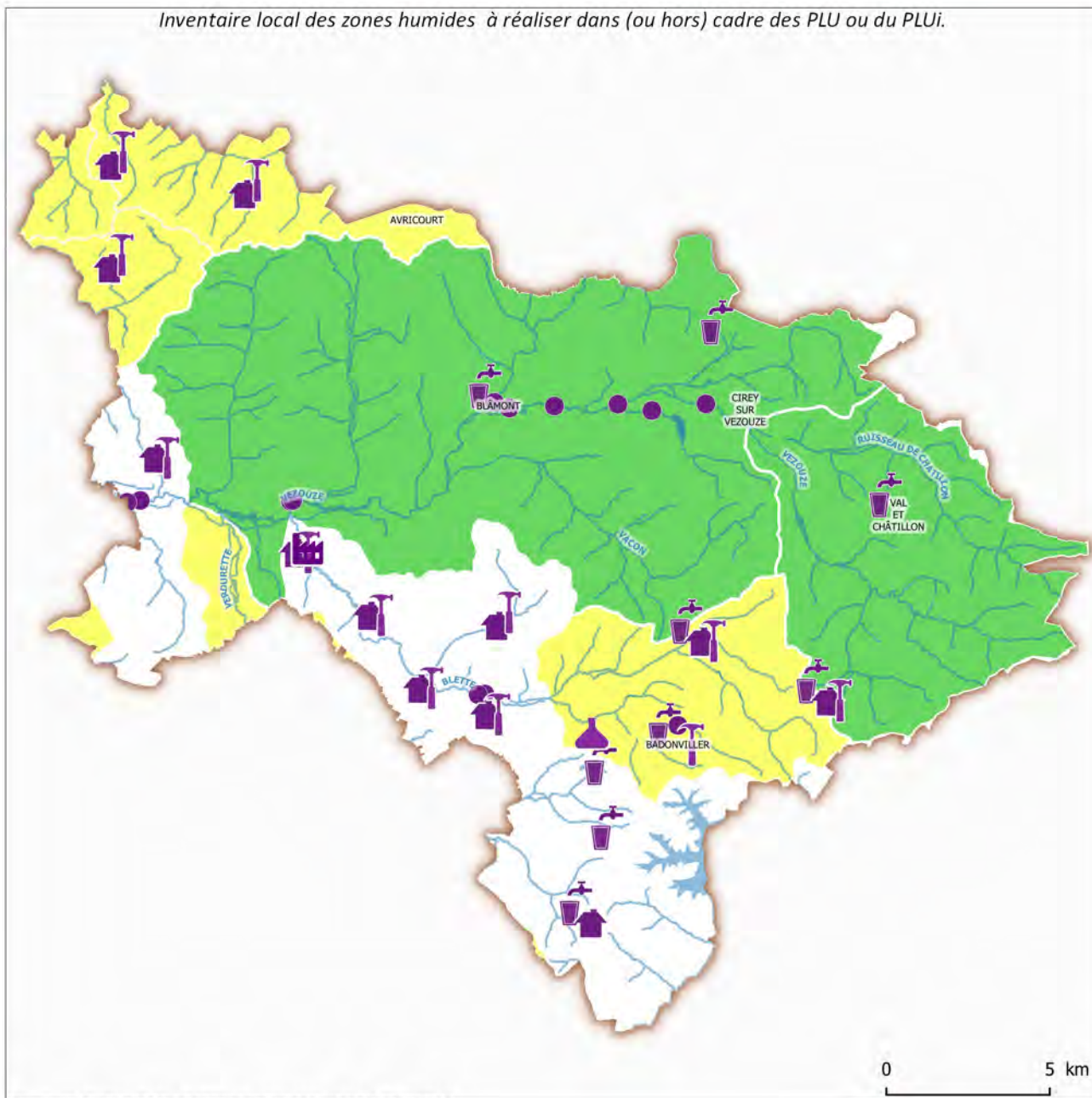
De manière générale, toute atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats est à éviter dans le cas contraire une autorisation préalable de l'administration est nécessaire.

Veiller au maintien de la qualité de l'eau en tête de bassin de la Vézouze, les rejets de matières organiques peuvent porter atteinte à la faune aquatique remarquable sur ce territoire.

Présence d'espèces exotiques envahissantes (notamment l'écrevisse américaine) : mettre en œuvre des actions pour limiter leur propagation.

ENJEUX, POLITIQUES DE PRÉSERVATION ET ACTIONS 2/2

Inventaire local des zones humides à réaliser dans (ou hors) cadre des PLU ou du PLUi.



Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - ARS - AERM - CDS4

1 - Actions « assainissement », permettant de traiter ou d'améliorer le traitement des effluents urbains domestiques et / ou artisanaux :

• localisées à la commune ou à l'agglomération d'assainissement :

⌋ action « réseaux » (ASS0301) : réhabiliter ou créer un réseau d'assainissement

🏠 action « assainissement » (ASS0401) : créer ou reconstruire une station

🏭 action « traitement » (ASS0501) : équiper la station d'un traitement suffisant

2 - Actions « milieu aquatique », permettant de rendre à la rivière ou à la zone humide ses fonctionnalités naturelles d'auto-épuration, de protection contre les inondations, d'habitat de biodiversité, de frayères, de transport sédimentaire :

• localisées au point d'obstacle :

● MIA0304 : aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité

• localisées à la masse d'eau :

🟡 MIA0203 : réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

• localisées à la zone humide ou à la masse d'eau :

🟢 MIA0601 : obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

3 - Actions « gestion quantitative » de la ressource en eau (localisées à la commune) :

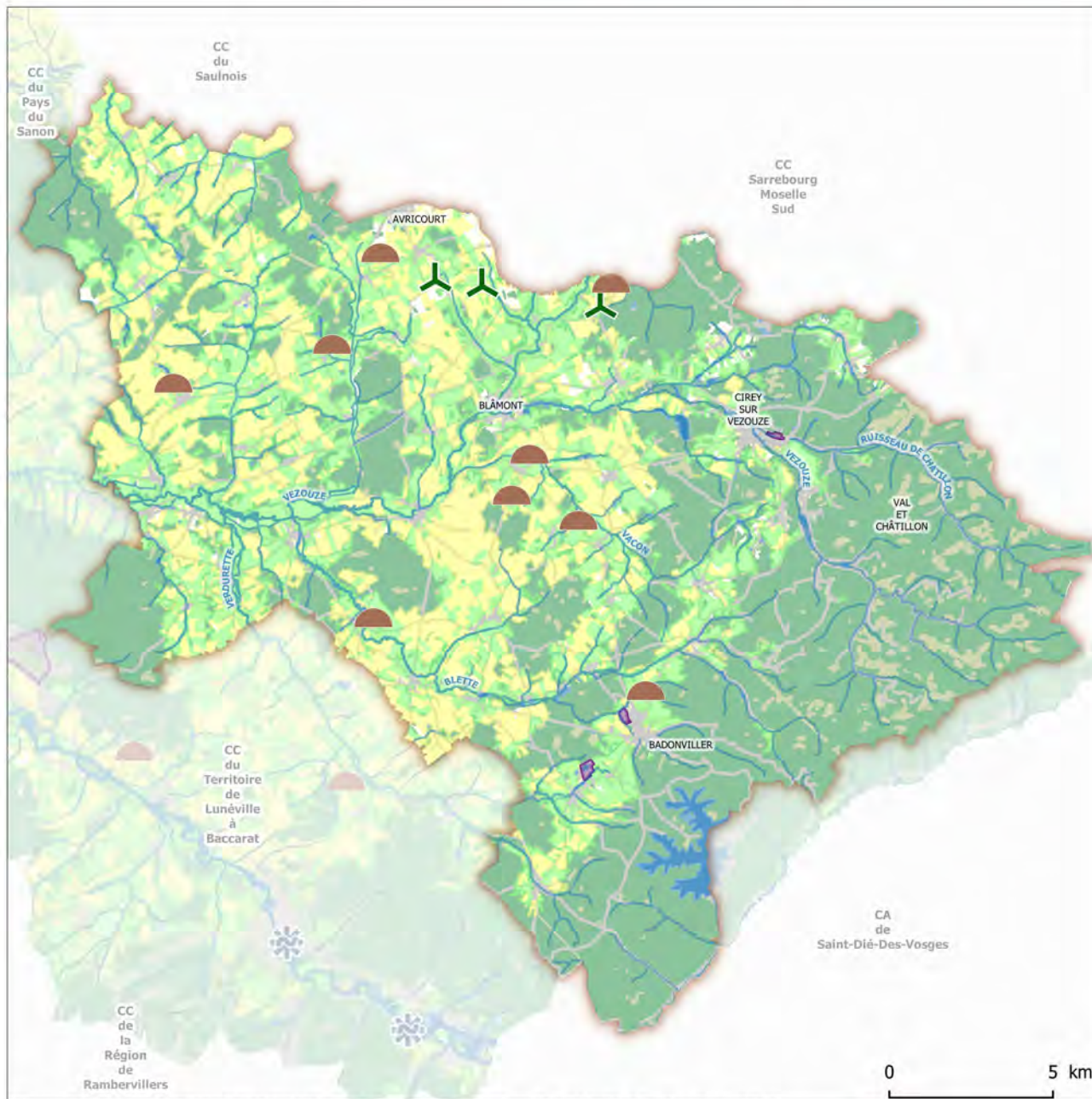
• localisées à la commune :

🏭 RES0202 et RES0203 : économies d'eau, rendement réseau, substitution de ressource, sécurisation...

4 - Actions « industrie » (localisées au site industriel) :

🏭 dispositifs d'économie d'eau, ouvrages de dépollution, amélioration de la connaissance des polluants, etc.

AGRICULTURE, ÉNERGIES RENOUVELABLES ET ESPACE RURAL



Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - DRAAF Grand Est - DREAL Grand Est - DDT54 - DataGrandEst - CEREMA

Occupation du sol :

Espaces agricoles :

- cultures
- prairies
- autres territoires agricoles

Autres espaces :

- territoires artificialisés
- espaces forestiers
- milieux ouverts et arbustifs
- zones humides et surfaces en eau

Énergies renouvelables :

- ⚡ parcs éoliens
- ◐ unités de méthanisation
- ⚡ centrales hydroélectriques
- friches potentiellement mobilisables

Le territoire compte 149 exploitations agricoles avec 226 chefs d'exploitations, pour une surface agricole utile (SAU) moyenne de 125 ha, la SAU moyenne du département étant de 130 ha (source RGA 2020).

Maintien de l'élevage et adaptation au changement climatique

Le modèle agricole de polyculture-élevage est caractéristique de l'agriculture lorraine. Il permet notamment de maintenir les prairies et de favoriser les haies qui présentent un intérêt écologique important (biodiversité, préservation des sols, protection de la ressource en eau, diversité des paysages...). Il contribue au stockage de carbone et limite l'apport d'azote minéral dans les cultures, grâce aux effluents d'élevage.

Avec le départ à la retraite d'un agriculteur sur 2 dans les 10 ans à venir, il est important d'accompagner la transmission des exploitations agricoles et le renouvellement des générations en aidant l'installation des jeunes agriculteurs, et en encourageant les pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité.

Les exploitations agricoles subissent déjà les prémices du changement climatique et vont devoir adapter leur modèle économique aux dérèglements climatiques à venir. Il est nécessaire d'anticiper et d'identifier les moyens techniques et économiques pour accroître la résilience de l'agriculture en agissant notamment sur la préservation des sols et des infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, zones humides), les variétés, les pratiques culturales et d'élevage, l'irrigation de résilience et la sobriété des usages de l'eau.

Ancrage territorial de l'alimentation

Renforcer l'autonomie alimentaire gagne à s'appuyer sur une politique territorialisée de structuration et de consolidation d'une offre diversifiée (lait, viande, maraîchage). Elle peut s'appuyer sur le développement de la consommation de produits locaux et de qualité en développant les débouchés en circuit court et en préservant le foncier agricole. La loi EGALIM exige en particulier depuis le 1er janvier 2022 que les repas servis en restauration collective présentent 50 % de produits de qualité et durable (AOP, IGP, AOC, HVE, label Rouge) dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

CONSOMMATION D'ESPACES

Évolution de la population

11,7k habitants en 2018

-204 par rapport à 2012

5k ménages en 2018

+ 4 par rapport à 2013


Consommation d'espaces

Évolution entre 2009 et 2018


(Calculée selon le découpage administratif en vigueur)

 +80 ha d'espaces artificialisés (+4,2%)
Évolution départementale de +2,8%

 +25,5 ha de terres agricoles (+0,1%)
Évolution départementale de -0,2%

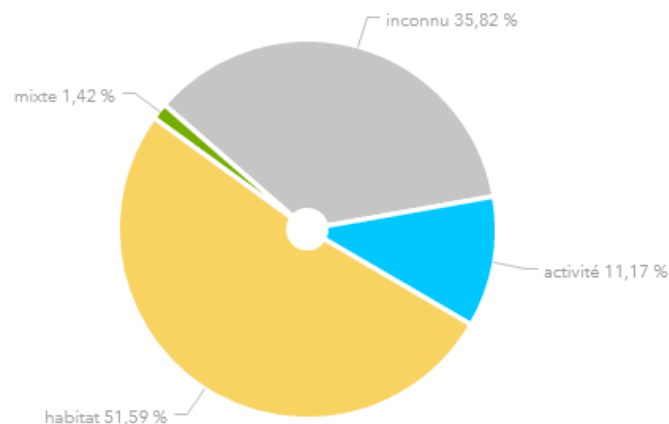
 -110,9 ha d'espaces forestiers et semi-naturels (-0,5%)
Évolution départementale de -0,5%

 -7,6 ha de zones humides (-4,2%)
Évolution départementale de -2,1%

 +13 ha de surfaces en eau (+3,6%)
Évolution départementale de +4%

Observatoire de l'occupation du sol de la région Grand Est : ocs.datagrandest.fr

Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre 2009 et 2021



La destination de l'artificialisation est consacrée pour moitié à l'habitat (52 %).

Source : Observatoire de l'artificialisation

Les espaces artificialisés se développent au détriment, particulièrement des espaces semi-naturels et des zones humides.

Artificialisation des sols

Phénomène anthropique par lequel les espaces naturels agricoles et forestiers sont transformés au profit d'implantations artificielles (constructions à usage d'habitation, d'activités ou de loisirs, infrastructures de transport, etc.). Le sol subit un changement d'usage, souvent très complexe à inverser.

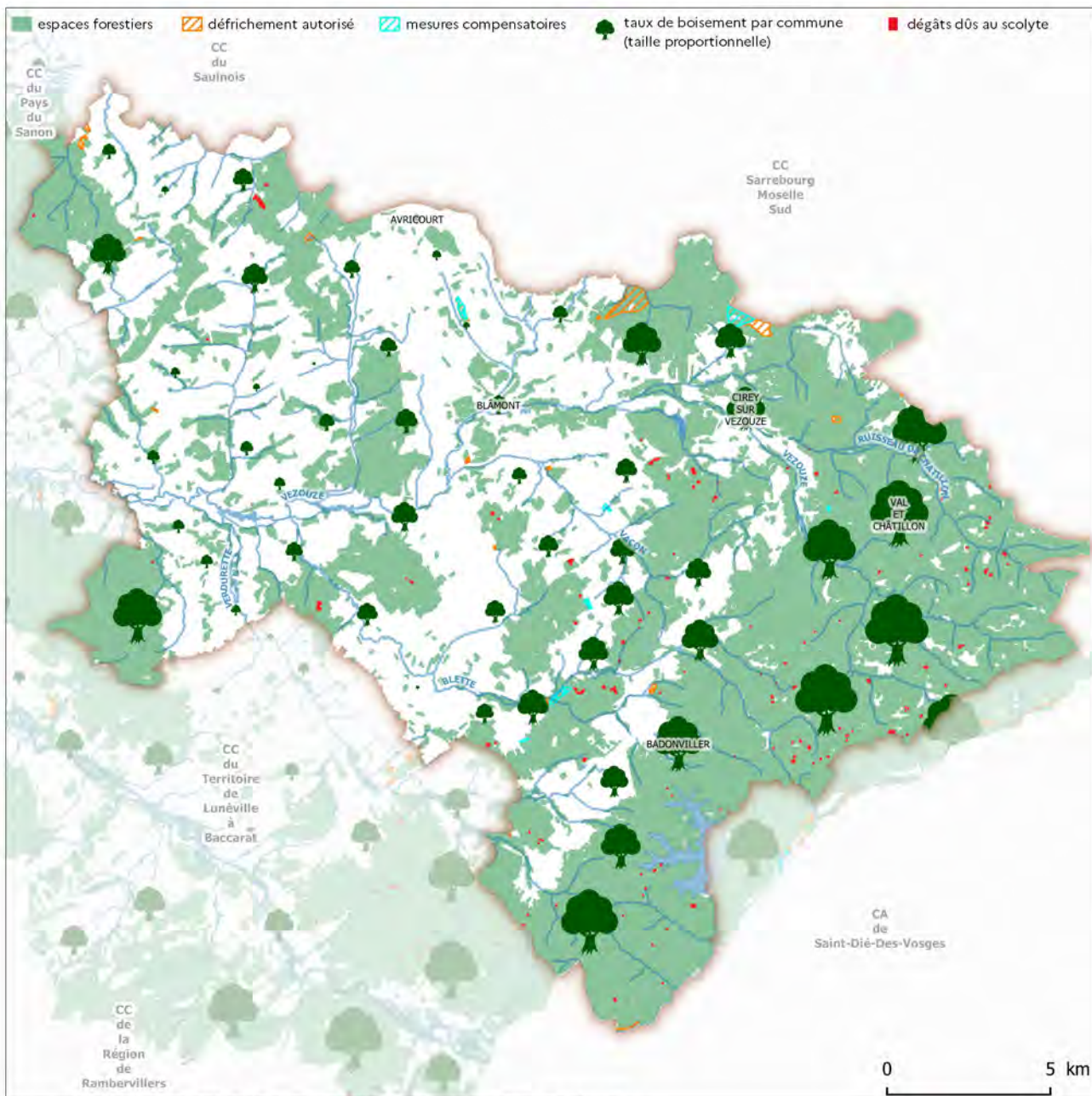
Sobriété foncière

Les objectifs de développement doivent anticiper la trajectoire de sobriété foncière prévue par la loi climat résilience, qui vise à réduire de 50 % l'artificialisation des sols d'ici 2031 par rapport à la période 2011-2021. Le SRADDET Grand Est et les SCoT ont engagé leur révision en ce sens et les établissements publics de coopération intercommunale veilleront à intégrer l'objectif de sobriété dans leur document d'urbanisme.

Planifier une transition énergétique vertueuse

La transition énergétique s'accélère et doit s'appuyer sur une planification exigeante pour un développement harmonieux et vertueux des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie). Les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) constituent l'outil de choix pour les collectivités afin de définir leur stratégie d'aménagement en la matière et planifier leur déploiement dans les documents d'urbanisme.

FORÊT



Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - DRAAF Grand Est - ICube-SERTIT - DataGrandEst

• Défrichements autorisés :

Dans les massifs de plus de 4 hectares et pour les boisements de plus de 30 ans, tout défrichement (= changement d'utilisation du sol comme par exemple le passage d'une forêt à une culture ou à une construction) nécessite une autorisation auprès de la DDT au titre du code forestier. Les boisements séparés d'un massif par une distance inférieure à 30 mètres sont aussi concernés par cette autorisation. Sur les parcelles communales cette autorisation est nécessaire pour tout défrichement sans limite de seuil.

Le défrichement de tout boisement de plus de 0,5 ha doit faire également l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale au titre du code de l'environnement.

La forêt privée représente 52 % de la surface boisée dans la communauté de communes de Vezouze en Piémont et supplante donc la forêt publique (alors qu'au niveau départemental la forêt privée ne représente que 40 %). Les boisements de moins de 4 ha représentant 3 % de la surface forestière, il est également important de veiller à la préservation de ces derniers souvent riches en biodiversité.

Afin de limiter les défrichements dans les boisements non soumis à autorisation de défrichement, il est possible de classer des boisements à enjeux environnementaux en espaces boisés classés (EBC) dans les PLU(i). Dans ces EBC le défrichement y est interdit.

• Plantations compensatoires :

Toute autorisation de défrichement entraîne des compensations. Des plantations peuvent ainsi être réalisées. Toutes les plantations compensatoires de moins de 30 ans nécessitent une autorisation pour leur défrichement.

• Taux de boisement :

Établi par commune, il correspond à la surface boisée sur la surface totale de la commune d'après les données de la BD Forêt v2 de l'IGN.

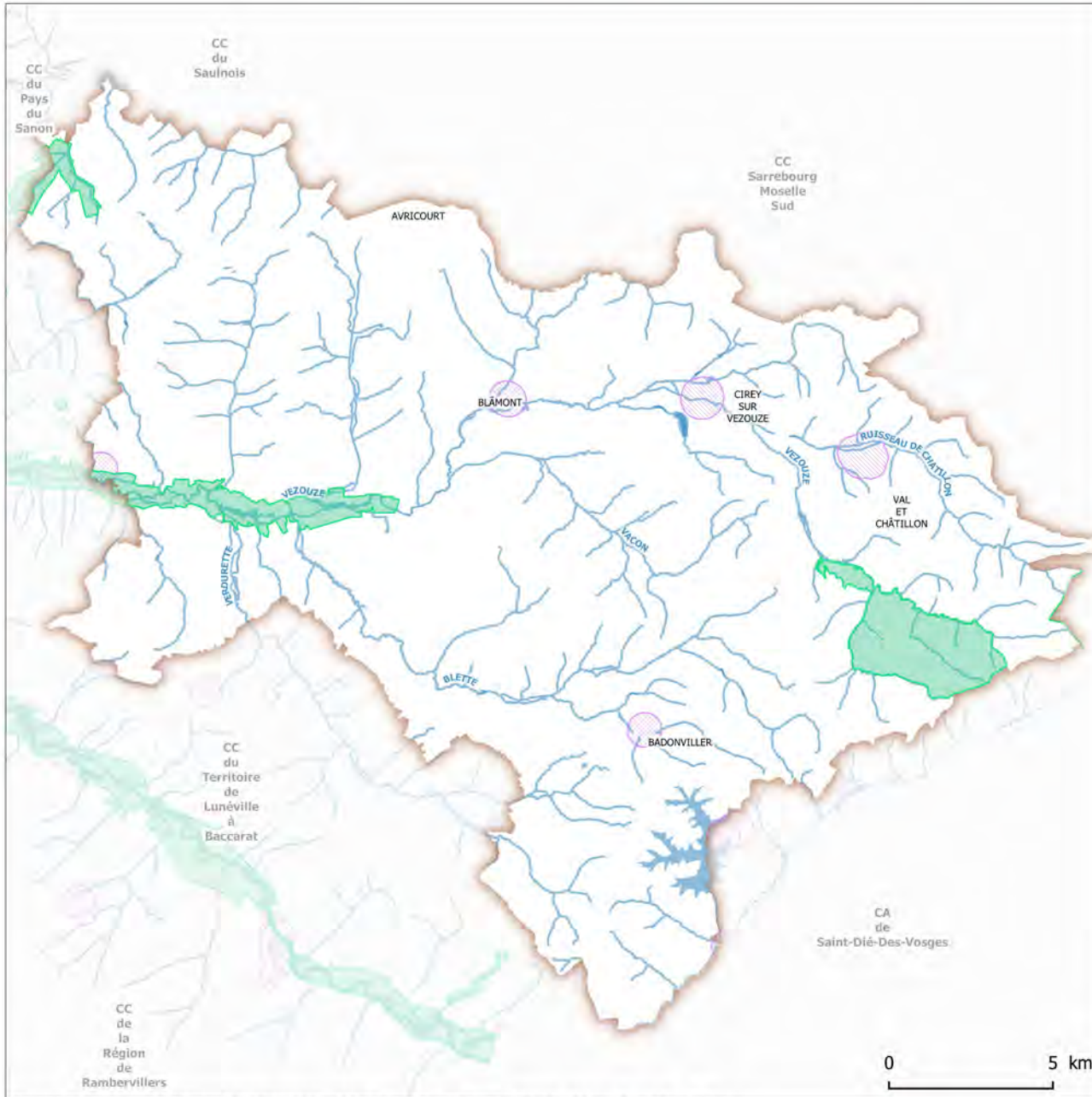
Dans la communauté de communes de Vezouze en Piémont ce taux est de 39 % avec environ 23 180 ha soit nettement supérieur à la moyenne départementale qui est de 30 %. La communauté de communes est au 1^{er} rang en termes de surface boisée pour le département.

• Parcelles impactées par les scolytes :

Données issues d'un travail de télédétection des dégâts dus aux scolytes dans les peuplements résineux entre avril 2019 et juin 2020. Les scolytes sont pour la plupart des insectes s'attaquant au cambium des arbres. Ils constituent un groupe d'environ 140 espèces connues en France. Ils ont été rattachés récemment à la famille des charançons (curculionidés). Leur impact économique est plus important sur résineux (épicéas, pins, sapins) mais ils sont aussi présents sur les feuillus. Face aux changements climatiques, les peuplements en limite de station, déjà affaiblis, sont attaqués par ces scolytes. Ces scolytes sont la première cause de mortalité des forêts ces dernières années. Entre 2018 et 2021 ce sont près de 19 millions de m³ qui ont été impactés pour environ 55 000 ha sur les régions de Bourgogne-Franche-Comté et du Grand Est.

Les parcelles impactées par les scolytes et ne disposant pas d'un document de gestion durable doivent déposer une demande de coupe administrative auprès de la DDT avant la réalisation de coupe supérieure à 1 hectare et retirant plus de 50 % du volume de la futaie.

ENJEUX LIÉS À LA PUBLICITÉ ET À LA PROTECTION DES PAYSAGES







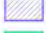

Sources : ADMIN EXPRESS®, BDTOPAGE® (©IGN) - DREAL Grand Est - UDAP54 - MNHN - Région Grand Est - PNRL

La publicité, les enseignes et les pré-enseignes, qu'elles soient implantées sur un terrain privé ou sur le domaine public sont réglementées par le Code de l'environnement dans ses articles L. 581-1 à 45 et R.581-1 à 88.

Cette réglementation nationale a comme objectifs majeurs la protection du cadre de vie et des paysages, la lutte contre les nuisances visuelles tout en garantissant la liberté d'expression et le développement économique.

Elle définit les 3 types de dispositifs d'affichage extérieur (publicité, enseigne et pré-enseigne) et fixe des règles d'implantation propres à chaque dispositif visible de toute voie ouverte à la circulation publique. Elle prévoit également la possibilité pour les communes d'adapter les règles nationales aux spécificités de leur territoire, par l'instauration d'un règlement local de publicité.

Hors agglomération, toute publicité est interdite (sauf dérogation limitée réglementairement), ainsi que sur les immeubles ou dans les lieux protégés au titre du patrimoine naturel, culturel ou architectural :

-  arbres et sites classés ou inscrits
-  réserves naturelles
-  parcs naturels régionaux
-  abords des monuments historiques
-  sites patrimoniaux remarquables
-  sites Natura 2000

La publicité ou la pré-enseigne est admise dans les agglomérations sous conditions d'emplacement, de format, de densité selon le support ou procédé utilisé et en fonction de la taille de l'agglomération.

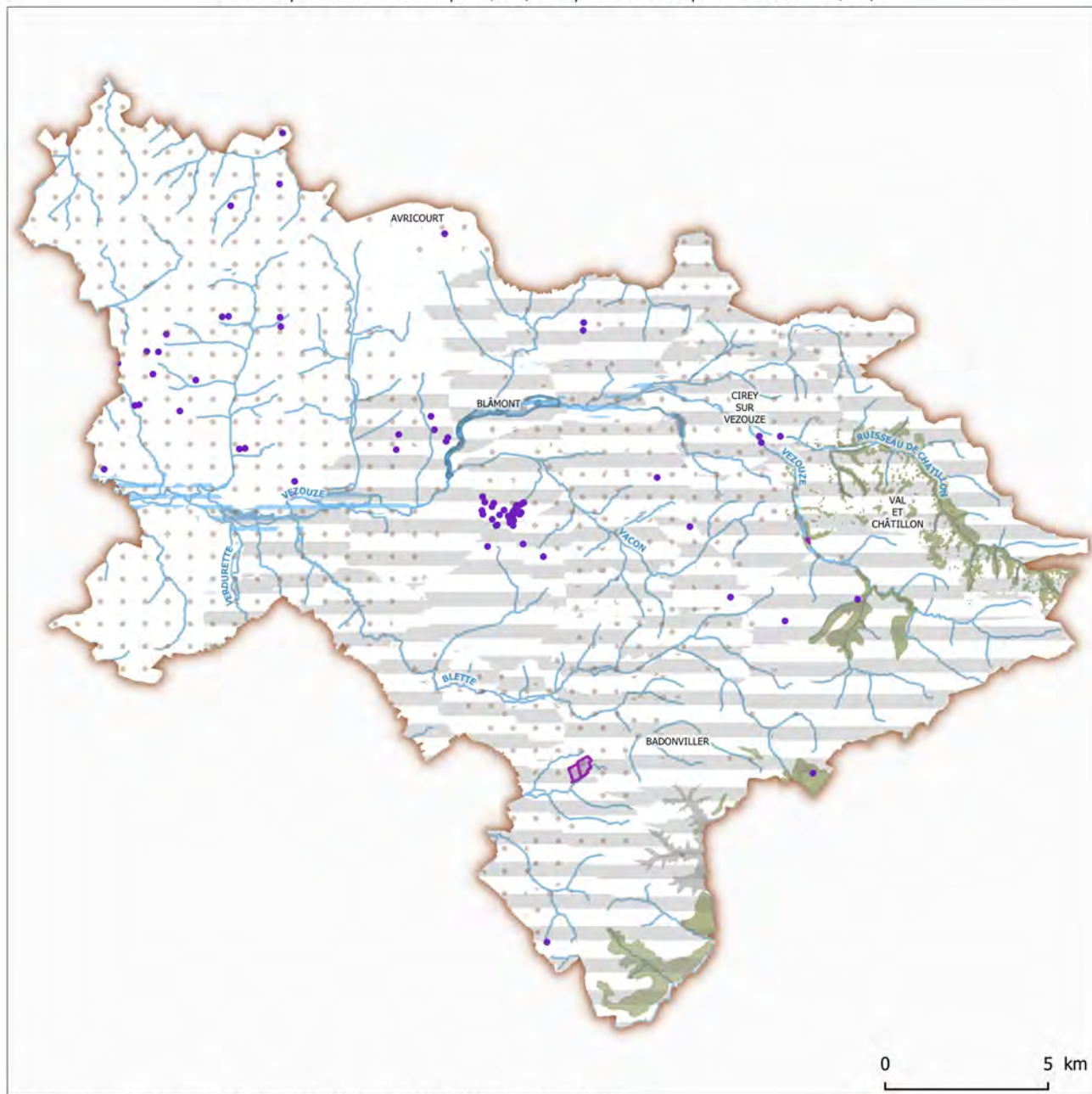
Les enseignes sont autorisées en et hors agglomération mais sont soumises à des règles liées à la localisation, au support et à la densité.

Enfin, la réglementation soumet l'installation ou le remplacement des dispositifs d'affichage extérieur à un régime de déclaration administrative ou d'autorisation préalable selon le type de support et sa localisation.

Au premier janvier 2024, les compétences en matière d'instruction et de police de la publicité seront transférées aux maires sans substitution du préfet.

ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES

Plans de prévention des risques (PPR) et information acquéreur-locataire (IAL)



• Connaissance des territoires exposés à des risques :

Risque inondation :

— zones inondables / inondées

■ lacs et plans d'eau

Sols :

■ secteurs d'information sur les sols (SIS)

Risque lié au retrait-gonflement des argiles :

— zone d'aléa

Autres risques :

■ aléa chute de blocs

— aléa séismes (faible à modéré)

• cavité souterraine

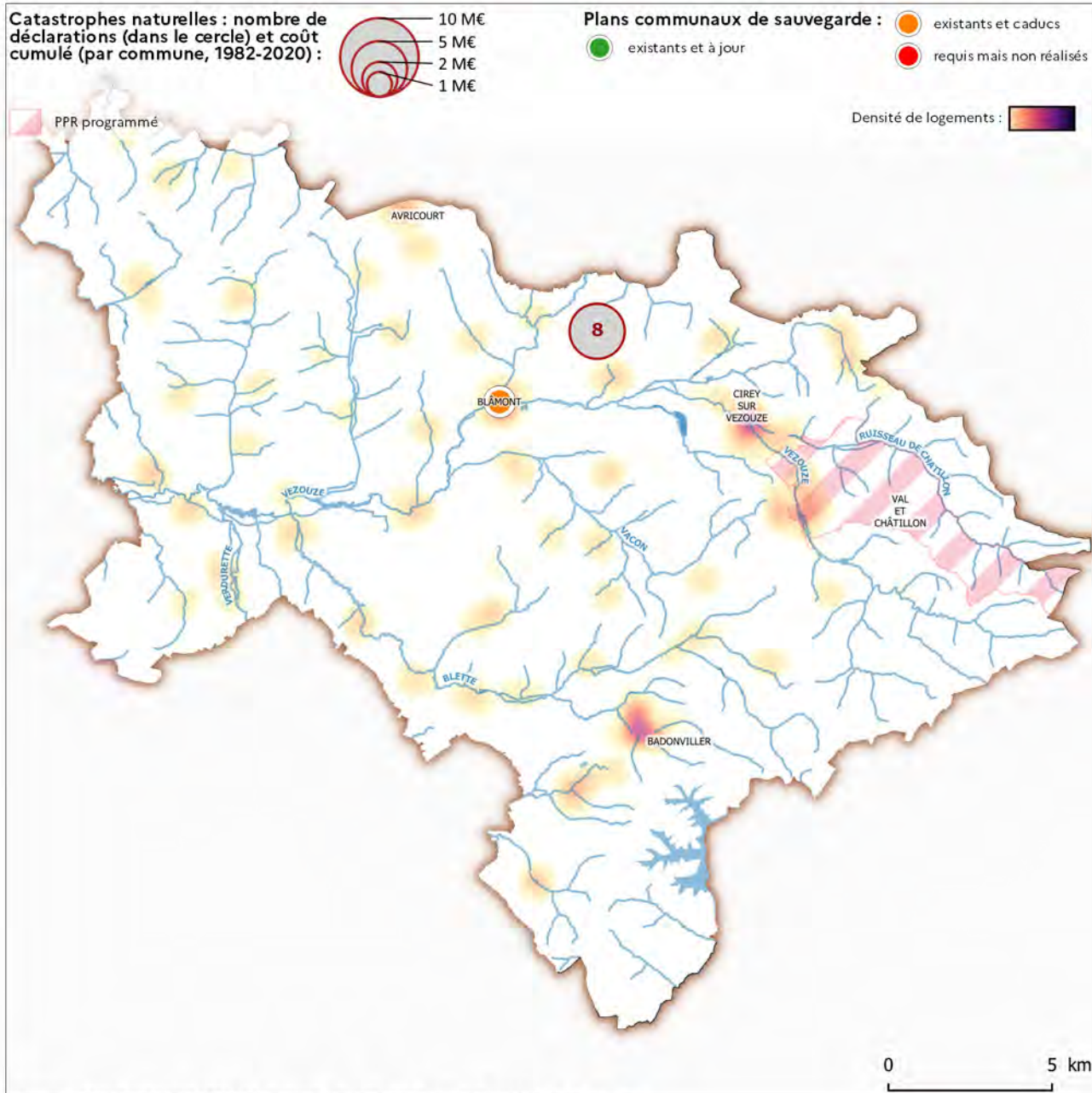
• Territoires faisant l'objet d'un PPR ou équivalent :

Plans de prévention du risque inondation :

□ toutes zones (PPRi + PSS)

Dès lors qu'un PPR est approuvé l'IAL s'applique.
Plus d'informations sur <https://www.georisques.gouv.fr>

ENJEUX, POLITIQUES DE PRÉSERVATION ET ACTIONS LIÉS AUX RISQUES



En dehors des débordements de la Vezouze, le risque inondation reste limité sur cette collectivité. Toutefois, l'EPCI a choisi de conduire une étude d'aléa sur cette rivière et ses affluents dans le cadre de travaux de protection sur la commune de Blâmont notamment.

La chute de blocs reste une problématique sérieuse sur cette collectivité notamment sur la commune de Val-et-Châtillon. Une étude conduite par le BRGM va être portée à connaissance en début d'année 2023 dans le cadre d'une programmation d'un plan de prévention.

Un plan communal de sauvegarde à mettre à jour. La communauté de commune doit se doter d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) dès lors qu'une commune, de son territoire, a l'obligation d'avoir un plan communal de sauvegarde.

STRATÉGIE DE CONTRÔLE 1/2

► ELABORATION :

Stratégie Nationale de Contrôles (SNC)
- 5 thématiques prioritaires :
Qualité de l'eau – gestion quantitative de la ressource – protection des milieux et des espèces - protection de la qualité et du cadre de vie – enjeux transversaux

PANORAMAS

Diagnosics environnementaux

Pressions masses d'eau, milieux, espèces...

Stratégie Départementale de Contrôles / suites
(Validée par le préfet et les procureurs)
- décline la SNC / enjeux du territoire
- complète les enjeux non pris en compte par la SNC

Enjeux locaux

Politiques de Préservation et/ou de reconquête

PANORAMAS

Services Contributeurs

coordination



DDT / DDPP



DRAAF / DREAL

AGENCE FRANÇAISE pour la BIODIVERSITÉ
Établissement public de l'État



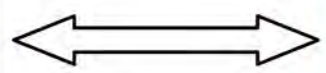
Office National des Forêts



► MISE EN ŒUVRE :

Coordination des services contributeurs par la Mission inter-services De l'Eau et de la Nature (MISEN)

Police administrative :
Autorité : le préfet
Objet : relever les non conformités au code de l'environnement et / ou aux décisions administratives (arrêtés préfectorales)
Instance de suivi : MISEN
Suites données : → Rapport de manquement
→ Arrêté de mise en demeure
→ Sanctions administratives (amende, astreintes,...)



Police judiciaire :
Autorité : le procureur de la république
Objet : relever les infractions au code de l'environnement
Instance de suivi : le Comité Opérationnel de Lutte Contre les Atteintes à l'Environnement (COLAE)
Suites données : Procès verbal
Réponses Pénales : à l'initiative du procureur

► QUI EST CONTRÔLÉ : toute personne physique ou morale dont l'activité peut avoir un impact sur l'environnement

- OBJECTIFS VISES :
- Préserver le bon état des eaux, des milieux aquatiques et naturels, des espèces et de leurs habitats,
 - Prévenir les atteintes à l'environnement,
 - Garantir la réparation ou la compensation des préjudices environnementaux.

STRATÉGIE DE CONTRÔLE 2/2

Sur votre territoire plus particulièrement :

• Pollution par les nitrates :

Afin de limiter l'impact des activités agricoles sur la qualité des masses d'eau, sur votre secteur reconnu comme à enjeux en matière de pollutions diffuses d'origine agricole (présence de zones vulnérables), l'application de la Directive Nitrates sera contrôlée, en particulier à proximité des captages prioritaires.

• Site Natura 2000 :

Sur votre territoire, la présence de sites Natura 2000 implique que certaines décisions administratives soient soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 (EIN), qui peuvent donner lieu à des prescriptions particulières. Ces prescriptions sont donc susceptibles d'être contrôlées. Par ailleurs, une surveillance du territoire pourra être mise en œuvre afin de s'assurer qu'aucuns travaux ne sont réalisés sans autorisation dans les sites Natura 2000.

• Travaux en zone humide :

Sur votre territoire se trouvent des zones humides identifiées comme remarquables à divers titres (SDAGE, SAGE bassin ferrifère, études spécifiques). L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblai de zones humides font l'objet d'une information aux services de l'État et d'une décision administrative, le cas échéant. Ils peuvent à ce titre être contrôlés, par exemple dans le cadre de travaux de drainage agricole.

• Gestion quantitative de l'eau :

Les épisodes de sécheresses éprouvés ces dernières années sur l'ensemble du territoire, appellent à une vigilance accrue et à une gestion plus économe de la ressource en eau. En période de sécheresse, il est impératif que les restrictions d'usage soient respectées pour assurer les usages prioritaires de l'eau. Des contrôles de surveillance sur les périmètres soumis à restriction, prenant en compte le niveau d'alerte, pourront être menés.

Objectifs :

- *maintenir ou restaurer le bon état des eaux et des milieux naturels, préserver les espèces et leurs habitats.*
- *prévenir ou réparer les atteintes à l'environnement.*

Liste des actions du PAOT CC de Vezouze en Piémont

Volet « assainissement »

Commune/ station épuration	Masse d'eau	Code action	Libellé action	Niveau d'avancement	Programmation *	Maître d'ouvrage identifié
BADONVILLER	BLETTE 1	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	2-Prévisionnelle	2024	Commune de Badonviller
PEXONNE	VERDURETTE 1	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	2-Prévisionnelle	2024	Commune de Pexonne
BREMENIL	BLETTE 1	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	2-Prévisionnelle	2024	Commune de Bréménil
HERBEVILLER	BLETTE 2	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	2-Prévisionnelle	2024	Commune d'Herbéviller
MIGNEVILLE	BLETTE 2	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	2-Prévisionnelle	2024	Commune de Mignéville
MONTIGNY	BLETTE 2	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	2-Prévisionnelle	2024	Commune de Montigny
SAINTE-POLE	BLETTE 2	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	2-Prévisionnelle	2024	Commune de Sainte-Pôle
DOMJEVIN	VEZOUZE 3	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	2-Prévisionnelle	2025	CC de Vezouze en Piémont
ANCERVILLER	BLETTE 2	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	4-Engagée	2023	Commune d'Ancerviller
ANGOMONT	BLETTE 1	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	2-Prévisionnelle	2024	Commune d'Angomont
EMBERMENIL	RUISSEAU DES AMIS	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	3-Initiée	2024	Commune d'Emberménil
NEUFMAISON	VERDURETTE 1	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	2-Prévisionnelle	2026	CC de Vezouze en Piémont
REMONCOURT	SANON 1	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	2-Prévisionnelle	2027	Commune de Rémoncourt
VAUCOURT	SANON 2	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	2-Prévisionnelle	2027	Commune de Vaucourt
XOUSSE	SANON 1	ASS0301	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées	5-Terminée	2022	Commune de Xousse
ANCERVILLER	BLETTE 2	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU	4-Engagée	2023	Commune d'Ancerviller

* Date de démarrage action si « prévisionnelle » / date de passage au niveau d'avancement supérieur à partir d'« initiée »

EMBERMENIL	RUISSEAU DES AMIS	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU	3-Initiée	2024	Commune d'Emberménil
REMONCOURT	SANON 1	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU	3-Initiée	2027	Commune de Rémoncourt
XOUSSE	SANON 1	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU	3-Initiée	2022	Commune de Xousse
VAUCOURT	SANON 2	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU	3-Initiée	2027	Commune de Vaucourt
NEUFMAISON	VERDURETTE 1	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU	2-Prévisionnelle	2026	CC de Vezouze en Piémont
DOMJEVIN	VEZOUZE 3	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU	2-Prévisionnelle	2025	CC de Vezouze en Piémont
BREMENIL	BLETTE 1	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU	2-Prévisionnelle	2024	Commune de Bréménil
HERBEVILLER	BLETTE 2	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU	2-Prévisionnelle	2024	Commune d'Herbéviller
MIGNEVILLE	BLETTE 2	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU	2-Prévisionnelle	2024	Commune de Mignéville
MONTIGNY	BLETTE 2	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU	2-Prévisionnelle	2024	Commune de Montigny
SAINTE-POLE	BLETTE 2	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU	2-Prévisionnelle	2024	Commune de Sainte-Pôle
ANGOMONT	BLETTE 1	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU	2-Prévisionnelle	2024	Commune d'Angomont
SE BADONVILLER	BLETTE 1	ASS0501	Equiper une STEU d'un traitement suffisant	2-Prévisionnelle	2025	Commune de Badonviller

Volet « milieux aquatiques »

Commune concernée	Masse (s) d'eau	Code action	Libellé action	Niveau d'avancement	Programmation *	Maître d'ouvrage identifié
/	VEZOUZE 1	MIA0101	Inventaire des zones humides sur le territoire de la CC Vezouze en Piémont	2-Prévisionnelle	2023	CC de Vezouze en Piémont
/	BLETTE 1	MIA0203	Cours d'eau – Renaturation	2-Prévisionnelle	2022	CC de Vezouze en Piémont
BADONVILLER	BLETTE 1	MIA0304	[ROE52486 - L2P] Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir) (ROE52486) Étang de la Saboterie	4-Engagée	2022	M. GERARD

* Date de démarrage action si « prévisionnelle » / date de passage au niveau d'avancement supérieur à partir d'« initiée »

SAINTE-POLE	BLETTE 2	MIA0304	[ROE52490 - L2P] Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (ROE52490, ROE52491) Étang	3-Initiée	2022	CC de Vezouze en Piémont
DOMJEVIN	VEZOUZE 3	MIA0304	[ROE52506 - L2] Restauration de la continuité écologique Seuil en rivière	3-Initiée	2023	à identifier
SAINT-MARTIN	VEZOUZE 2	MIA0304	[ROE52461 - L2P] Restauration de la continuité écologique – Vezouze Seuil du Moulin	3-Initiée	2023	CC de Vezouze en Piémont
SAINT-MARTIN	VEZOUZE 2	MIA0304	[ROE64090 - L2] Restauration de la continuité écologique Moulin	3-Initiée	2023	CC de Vezouze en Piémont
CIREY-SUR-VEZOUZE	VEZOUZE 2	MIA0304	[ROE52472 - L2P] Restauration de la continuité écologique Seuil moulin Haute-Seille	3-Initiée	2022	CC de Vezouze en Piémont
/	VEZOUZE 2	MIA0304	[ROE44908 - L2P] Restauration de la continuité écologique Etang Diemahe	3-Initiée	2024	M. Weymerskirchetmahe
BLAMONT	VEZOUZE 2	MIA0304	[ROE52464 - L2P] Restauration de la continuité écologique laiterie St-Hubert	3-Initiée	2023	Commune Blamont
BLAMONT	VEZOUZE 2	MIA0304	[ROE52466 – L2P] Seuil de dérivation du canal d'alimentation de la coopérative agricole lorraine	3-Initiée	2022	COOPERATIVE AGRICOLE DE LORRAINE
FREMONVILLE	VEZOUZE 2	MIA0304	[ROE52468 - L2P] Restauration de la continuité écologique ancienne scierie Meyer	3-Initiée	2024	A identifier
SAINTE-POLE	BLETTE 2	MIA0304	[ROE52491 - L2P] Restauration de la continuité écologique	3-Initiée	2022	CC de Vezouze en Piémont
BLAMONT	VEZOUZE 2	MIA0304	[ROE65351 - L2] Restauration de la continuité écologique Moulin coopérative agricole	3-Initiée	2022	COOPERATIVE AGRICOLE DE LORRAINE
/	VEZOUZE 1	MIA0601	Zones humides - Maîtrise foncière	3-Initiée	2022	CC de Vezouze en Piémont et Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine (CENL)

Volet « gestion quantitative »

Commune(s) concernée(s)	Masse d'eau	Code action	Libellé action	Niveau d'avancement	Programmation *	Maître d'ouvrage identifié
ANGOMONT	BLETTE 1 MEURTHE 7	RES0202	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau	2-Prévisionnelle	2025	Commune d'Angomont
BLAMONT	VEZOUZE 2	RES0202	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau	2-Prévisionnelle	2023	SIE de Blâmont

* Date de démarrage action si « prévisionnelle » / date de passage au niveau d'avancement supérieur à partir d'« initiée »

NEUFMAISONS	VERDURETTE 1	RES0202	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau	2-Prévisionnelle	2025	Commune de Neufmaisons
PEXONNE	VERDURETTE 1	RES0202	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau	2-Prévisionnelle	2025	Commune de Pexonne
TANCONVILLE	VEZOUZE 2	RES0202	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau	2-Prévisionnelle	2025	Commune de Tanconville
VAL-ET-CHATILLON	VEZOUZE 1 VEZOUZE 2	RES0202	Amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau	2-Prévisionnelle	2023	Commune de Val-et-Chatillon
ANGOMONT	BLETTE 1	RES0202	Economie d'eau, auprès des particuliers et des collectivités	2-Prévisionnelle	2022	Commune d'Angomont
BREMENIL	BLETTE 1	RES0202	Economie d'eau, auprès des particuliers et des collectivités	2-Prévisionnelle	2022	Commune de Bréménil
FENNEVILLER	BLETTE 1	RES0202	Economie d'eau, auprès des particuliers et des collectivités	2-Prévisionnelle	2022	Commune de Fenneviller
PLUSIEURS	BLETTE 1	RES0202	Economie d'eau, auprès des particuliers et des collectivités	2-Prévisionnelle	2022	SIE d'Ancerviller
BADONVILLER	BLETTE 1	RES0202	Economie d'eau, auprès des particuliers et des collectivités	2-Prévisionnelle	2022	Commune de Badonviller

Volet « industrie »

Commune concernée	Masse(s) d'eau	Code action	Libellé action	Niveau d'avancement	Programmation *	Établissement
HERBEVILLER	BLETTE 2	IND 202	Ouvrage de dépollution	2-Prévisionnelle	2024	FROMAGERIE DE BLAMONT
HERBEVILLER	BLETTE 2	RES 203	Mise en place d'un dispositif d'économie d'eau	2-Prévisionnelle	2024	FROMAGERIE DE BLAMONT

* Date de démarrage action si « prévisionnelle » / date de passage au niveau d'avancement supérieur à partir d'« initiée »